

DES CLES POUR REUSSIR SON PROJET DE TRANSMISSION EN POITOU-CHARENTES



CONTEXTE



La pyramide des âges des exploitants agricoles ne laisse aucun doute sur les problématiques des années à venir puisque plus de 55 % des chefs d'exploitation de Poitou Charentes ont plus de 55 ans ; des départs massifs sont attendus dans les années à venir.

La retraite et la cession de leurs exploitations est une préoccupation prioritaire des intéressés, révélant sans doute un manque d'anticipation et de visibilité dans ce domaine.

Souhaitant conserver l'activité agricole sur le territoire, les élus VIVEA de Poitou Charentes souhaitent promouvoir la formation sur cet enjeu majeur.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'accompagnement des professionnels dans la préparation de la transmission de leur exploitation revêt de nombreux aspects et compétences nécessaires.

Les formations doivent viser a minima un des 4 items suivants :

- ▶ Préparer la transmission de son exploitation

Connaître les dispositifs et options de transmission de son entreprise, les différentes étapes, acquérir les connaissances fiscales, établir un diagnostic, un retroplanning, un plan d'actions...

- ▶ Savoir valoriser son exploitation

Connaître les éléments de valorisation de son exploitation, poser les bases de sa stratégie d'investissement selon les échéances, connaître les attentes et besoins des candidats à l'installation...

- ▶ Préparer sa retraite, son projet de vie

Connaître ses droits, les dispositifs existants, identifier les conséquences humaines de la cessation d'activité ...

- ▶ Savoir communiquer et négocier

Savoir présenter son entreprise, rédiger une annonce claire, préparer le premier contact, savoir négocier...



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- ▶ Modalités pédagogiques permettant de se projeter : échanges, co-construction,
- ▶ Un support individuel devra être prévu afin que chaque stagiaire puisse synthétiser sa démarche
- ▶ Evaluation des intentions des stagiaires sur leur projet de transmission à l'issue de la formation



À RETENIR

- ▶ Période de réalisation : Janvier 2024 à décembre 2024 (possibilité de terminer en mars 2025)
- ▶ Public : Agriculteurs et conjoints de plus de 50 ans, ayant un repreneur ou pas ; Tous les contributeurs envisageant un projet de reconversion professionnelle
- ▶ Durée de la formation : minimum 14 heures
- ▶ Prix d'achat horaire plafond : 60 €
- ▶ Prise en charge horaire plafond : 50 € (selon bonus)

NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Catherine VIGE

Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne

06 77 80 40 93 - c.vige@vivea.fr



Des clés pour réussir son projet de transmission

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Sud - Territoire Poitou Charentes

Destinataires(s) : Organismes de formation

Date de création : 09/2021

Date de mise à jour : 10/2023

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 529 000 contributeurs (données 2020). VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

Sur le territoire de Poitou-Charentes, VIVEA finance la formation de 23,4 % des 24 153 contributrices et contributeurs. (Chiffre 2020).

Dans leur rôle de veille et d'orientation de la formation, les élus VIVEA de Poitou-Charentes ont inscrit le développement des formations liées au renouvellement des générations dans les priorités de leur Plan de Développement de la Formation¹.

L'origine de l'appel d'offre

La pyramide des âges des exploitants agricoles ne laisse aucun doute sur les problématiques des années à venir et la nécessité de prioriser le développement des formations à la transmission des exploitations agricoles.

Fin 2020, près de 55 % des chefs d'exploitation de Poitou Charentes ont plus de 50 ans et près de 19 % ont plus de 60 ans ; Avec 35 % des agriculteurs ayant plus de 55 ans, des départs massifs à la retraite sont attendus dans les années à venir.

Selon un sondage BVA BPCE², ces défis se reflètent dans les préoccupations des agriculteurs eux-mêmes. Si la protection de la santé reste un enjeu majeur, la retraite et la cession de leurs exploitations deviennent une préoccupation prioritaire au-delà de 55 ans, révélant sans doute un manque d'anticipation et de visibilité dans ce domaine. Selon ce sondage, 45 % des agriculteurs estiment que la reprise de leur exploitation est assurée, ils sont 37 % à l'espérer et 12 % à ne plus y croire.

Souhaitant conserver l'activité agricole sur le territoire, les élus VIVEA de Poitou Charentes ont décidé de proposer un second appel d'offres qui prend en compte le résultat des évaluations du dispositif 2019/2021.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif général de cet appel d'offre spécifique est d'accompagner les cédants afin que la transmission de leur exploitation soit mieux préparée et réussie.

Les formations viseront l'acquisition de compétences pour préparer et anticiper sereinement la transmission de son exploitation en prenant en compte les paramètres spécifiques de sa situation, permettant au cédant et au repreneur de réaliser une opération satisfaisante.

2. Propositions attendues

Le public

L'évaluation de l'AOS 2019/2021 ayant démontré l'intérêt d'une préparation très en amont, le public visé sera :

¹ Ces priorités (PDFT Poitou-Charentes) sont consultables sur le site de <https://vivea.fr/plan-de-developpement-de-la-formation-territorial-en-nouvelle-aquitaine/>

² Sondage BVA BPCE <https://groupebpce.com/en/economic-research/etude-bpce-l-observatoire-agriculteurs>



- ▶ Tout agriculteur-trice et conjoint-e de plus de 50 ans souhaitant transmettre son exploitation dans les 5 à 10 ans à venir, ayant un repreneur ou pas.
- ▶ Tous contributeurs et contributrices engagés dans un projet de reconversion professionnelle.

Le type de public ciblé devra être spécifié dans la demande de financement, dans la partie « public visé et zone géographique ».

Le recrutement du public

Compte tenu de l'enjeu d'une mobilisation forte des chefs d'exploitation, il est souhaitable que des modalités spécifiques de recrutement soient mises en place.

Cet appel d'offre spécifique vise des formations collectives et vient en complément des bilans de compétences et/ou du dispositif « congé formation » financés par VIVEA.

Les modalités de mobilisation du public et/ou de partenariat devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Ressources disponibles :

Vivea a signé une convention de partenariat avec Interbev Nouvelle Aquitaine afin de favoriser le développement de la formation des éleveurs de notre région.

Des ressources, supports et données sont mis à disposition ; vous les trouverez sur [Ressources Interbev Nouvelle Aquitaine](#)

Le périmètre géographique

Contributeurs et contributrices de Poitou Charentes.

Afin de compléter les groupes partiellement constitués, il sera possible d'accueillir des contributeurs et contributrices des départements limitrophes.

Les objectifs de formation

L'objectif principal étant d'accompagner les stagiaires dans la préparation de la transmission de leur exploitation, le contenu des formations devra être adapté au public identifié et centré sur la situation professionnelle et les projets des stagiaires.

Les formations répondant à cet appel d'offres devront viser **a minima l'un des 4 objectifs** suivants :

- ▶ **Préparer la transmission de son exploitation**

Par exemple : Connaître les dispositifs et options de transmission de son entreprise, les différentes étapes, identifier les options, analyser le potentiel de son exploitation au regard des nouvelles formes d'installation, acquérir les connaissances fiscales, sociales, juridiques, économiques nécessaires à la cessation d'activité, établir un diagnostic, un retroplanning, un plan d'actions

- ▶ **Savoir valoriser son exploitation**

Par exemple : Connaître les éléments de valorisation de son exploitation, poser les bases de sa stratégie d'investissement selon les échéances, raisonner ses choix, repenser l'organisation du travail pour intégrer les demandes des repreneurs (qualité de vie, charge de travail...)

Connaître les profils, attentes et besoins des candidats à l'installation, connaître les outils et organismes existants

- ▶ **Préparer sa retraite, son projet de vie**



Par exemple : Connaître ses droits, les dispositifs existants, identifier les conséquences humaines de la cessation d'activité (clarifier son rapport au changement, jalonner le changement, avoir conscience de ses difficultés et les accepter....)

✎ L'évaluation de l'AOS 2019/2021 fait apparaître l'importance de la rencontre entre le cédant et le repreneur. Un objectif est particulièrement préconisé :

▶ **Savoir communiquer et négocier**

Par exemple : Savoir présenter son entreprise, rédiger une annonce claire, définir le profil des repreneurs potentiels, préparer le premier contact, faire émerger les points d'entente, envisager des scénarios pour trouver des compromis, nouer une relation de qualité, savoir aborder les éléments financiers, savoir négocier.

Les formations traitant de cette thématique (sur la totalité de la formation ou sur un minimum d'une ½ journée) feront l'objet d'une majoration financière.

Les modalités pédagogiques

Il est demandé aux organismes de formation de prévoir des dispositifs avec :

- ▶ Des modalités pédagogiques permettant de se projeter : échanges, co-construction, retours d'expériences d'anciens cédants ...
- ▶ Une posture des formateurs favorisant l'autonomie de réflexion. Les modalités pédagogiques devront permettre à l'agriculteur d'élaborer différentes options et de favoriser l'autonomie de décision.
- ▶ Un support individuel devra être prévu afin que chaque stagiaire puisse synthétiser sa démarche et/ou l'évolution de son projet de transmission à travers un plan d'actions présentant les étapes de la démarche de transmission. Le travail réalisé sur ce support devra apparaître dans la demande de financement (partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels »).

✎ L'évaluation de l'AOS 2019/2021 a montré que 83% des participants disent l'intérêt et l'efficacité d'une rencontre entre futurs cédants et personnes qui souhaitent s'installer afin que chacun soit confronté aux attentes et à la situation de l'autre. Cette modalité est donc préconisée ; Les formations comportant une séance dédiée feront l'objet d'une majoration financière.

Les formations alliant du présentiel et du distanciel pourront être proposées (FMD).

Le comité Poitou-Charentes encourage les organismes de formation à réfléchir à la mise en place de modalités de transfert des acquis ou d'accompagnement individualisé.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 heures minimum (tout présentiel ou FMD).

Les modalités d'évaluation

Nous vous demandons d'évaluer :

- ▶ La satisfaction des stagiaires
- ▶ Les compétences acquises
- ▶ Les intentions des stagiaires sur leur projet de transmission à l'issue de la formation



Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les justificatifs de réalisation spécifiques


Chaque action de formation devra faire l'objet d'une synthèse précisant a minima : le profil et les attentes des participants, la description du déroulement de la formation (par grands objectifs pédagogiques), les points forts et les difficultés rencontrées (informations issues des évaluations de fin de formation) et le bilan fait par le responsable de la formation.

Vous devrez transmettre cette synthèse à VIVEA dans un délai de 2 mois.

En répondant à cet appel d'offres, vous vous engagez à participer à une réunion annuelle permettant d'évaluer le dispositif.

Les compétences des formateurs

Les formateurs devront maîtriser des méthodes permettant l'interrogation de chacun, la prise de recul et favorisant l'autonomie de décision. Ils devront être capables d'adapter le contenu aux profils variés des stagiaires afin de faciliter l'élargissement du champ des possibles.

 L'évaluation de l'AOS 2019/2021 a montré l'importance de l'intervention d'un notaire pour aborder certaines thématiques. Les formations comportant l'intervention d'un notaire feront l'objet d'une majoration financière.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations devront débuter entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation.
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées et en particulier l'utilisation du document repère préconisé
- ▶ Les modalités d'évaluation

L'implication des organismes

En répondant à cet AOS, les organismes de formation s'engagent à participer à toute sollicitation (étude, questionnaire, rencontre, visioconférence, ...) pour témoigner de leur expérience et des enseignements qu'ils tirent des formations réalisées dans le cadre de cet AOS.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.



Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 €TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44 €TTC par heure/stagiaire. La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités pédagogiques définies dans cet appel d'offre spécifique et en particulier la rencontre « futurs cédants/ porteurs de projet »
- ▶ Les compétences justifiées des formateurs ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique : intervention d'un notaire
- ▶ Choix de l'objectif « **Savoir communiquer et négocier** »

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas de l'accompagnement individualisé

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction
- ▶ dans la priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Nouvelle Aquitaine
- ▶ en cochant -l'Appel d'offre spécifique intitulé « AOS Transmission d'entreprise »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Catherine VIGE – c.vige@vivea.fr – 06 77 80 40 93